

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par
M. Bapt
-----**ARTICLE 24 TER**

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« mentionnant »,

insérer le mot :

« exclusivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'exclure plus explicitement de l'assiette de la contribution sur les dépenses de promotion les frais de publication mentionnant un médicament non remboursable.